



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Orléans, le 31 mars 2022

Service Loire Risques Transports

Affaire suivie par : Thierry EMERET / David SEGONS

Tél : 02.38.52.48.85 / 02.38.52.48.73 – 06.25.27.33.85

mél : [thierry.emeret@loiret.gouv.fr](mailto:thierry.emeret@loiret.gouv.fr)

mél : [david.segons@loiret.gouv.fr](mailto:david.segons@loiret.gouv.fr)

Boite fonctionnelle : [ddt-ppri-loing-aval@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-loing-aval@loiret.gouv.fr)

## **Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Aval**

**Commune de Girolles**

**Compte-rendu de réunion du 31 mars 2022**

\*\*\*\*

### **Participants :**

#### **Commune :**

M. DROUIN – Maire

M. SAUVAGEON – Adjoint au Maire

Mme MULLER – Mairie de Girolles

#### **EPAGE :**

Excusé

#### **Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :**

M. SEGONS – Chargé d'études prévention des Risques Naturels - DDT

M. EMERET – Adjoint au chef du pôle Risques/Crises – DDT

### **1 - Contexte général**

Le projet de révision du PPRi porte sur la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval et couvre 12 communes : Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gatinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007. La cartographie des aléas prise en compte pour ce PPRi et plus particulièrement pour le zonage réglementaire a été établie initialement entre 1990 et 1993 par le bureau d'études SILENE. Cette cartographie a ensuite été précisée et confirmée dans le cadre de l'étude du PPRi sur la base d'une nouvelle topographie résultant d'une photogrammétrie effectuée en décembre 2001 en prévision de cette élaboration.

La crue de référence retenue à l'époque pour l'élaboration du PPRi du Loing Aval y compris ses affluents a été la crue centennale modélisée par le CEREMA (ex CETE) de Lyon et par le BE SILENE. La crue de 1910 de fréquence plus rare, n'a pas été retenue en raison de l'imprécision des cartes historiques de l'extension de l'inondation.

Lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points du tronçon Loing Aval supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence pris en compte pour l'élaboration du PPRi de 2007 actuellement en vigueur.

Afin de tenir compte de ces nouvelles connaissances et des évolutions réglementaires (*nouveau décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »*), le Préfet du Loiret de l'époque a lancé dès 2016 les études de cartographies des zones inondées sur l'ensemble du tracé du Loing (et de ses principaux affluents (à l'exception de l'Ouanne) dans le Loiret. Ces études ont été menées par la DRIEAT-IDF (ex DRIEE-IDF), le CEREMA et la DDT du Loiret et ont permis de prescrire la révision du PPRi de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval le 13 décembre 2021.

Dans le cadre de cette procédure de révision, les services de l'État mènent une démarche en étroite collaboration (association et concertation) avec les collectivités et les organismes associés.

## **2 - Objet de la réunion**

Cette troisième réunion d'association, fait suite à la prescription de la révision du PPRi de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval et à la notification du 1<sup>er</sup> Porter-à-Connaissance (Atlas des Zones Inondées par le Loing Aval et ses affluents en 2016) en date du 13 décembre 2021.

L'objet de cette réunion a porté sur 3 points : le premier consistait à présenter le périmètre du PPRi et notamment les zones hors d'eau dans ce périmètre, le second sur la cartographie de l'aléa de référence et le troisième sur le recensement des enjeux effectué par la DDT. L'objectif de ce travail en collaboration avec les représentants de la commune va permettre d'une part de valider la carte de l'aléa de référence et le périmètre du PPRi et d'autre part d'obtenir une liste exhaustive des enjeux sur chaque territoire communal avant le deuxième Porter-à-Connaissance.

En fin de présentation, un travail en séance a consisté à parcourir la cartographie de l'aléa de référence et celle des enjeux avec son tableau récapitulatif. Ce travail a permis de vérifier et/ou amender les connaissances avec les représentants de la commune. Toutefois, un délai supplémentaire est laissé à la commune pour apporter ses éventuelles remarques ou compléments sur les enjeux communaux.

## **3 - Déroulé de la réunion**

En préambule, les représentants de la DDT rappellent le contexte qui conduit à la révision du PPRi de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval et les évolutions réglementaires.

La DDT présente ensuite les outils de lutte contre les inondations et notamment les différences entre le PPRi et le PAPI et rappellent la démarche initiée depuis 2019 : 2 réunions d'association avec les communes, l'arrêté préfectoral prescrivant la révision, le Porter-à-Connaissance n°1 sur l'Atlas des Zones Inondées (AZI) par le loing et ses affluents en 2016 et la diffusion des projets d'AZI sur 6 affluents du Loing hors PPRi.

La DDT commente les étapes de la procédure de révision à venir : la validation du périmètre et les zones hors d'eau à l'intérieur du futur PPRi, de la cartographie de l'aléa de référence et de la cartographie des enjeux, la définition du zonage réglementaire, les réunions publiques, la consultation officielle, l'enquête publique et l'arrêté d'approbation, le tout dans un délai maximum de 3 ans à partir de la date de prescription.

La DDT revient sur le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 et son arrêté qui concernent respectivement les aléas débordement des cours d'eau et submersion marine pour la détermination et la qualification de l'aléa de référence à partir de l'Atlas des Zones Inondées (AZI).

La DDT commente la méthode qui a conduit au recensement des enjeux mentionnés sur la cartographie et le tableau récapitulatif. Il est également présenté en séance, le tableau de la population recensée sur les années 2008, 2013 et 2019 hors PPRi et l'estimation faite par la DDT de la population résidant potentiellement dans le projet de périmètre du PPRi.

Les représentants de la DDT présentent ensuite les travaux de traitement de cartographie réalisés pour obtenir les enjeux dans le périmètre de la zone inondée en 2016 sur le Loing Aval et ses affluents.

Le calendrier de la procédure de la révision du PPRi de la Vallée du Loing - Agglomération Montargoise et Loing Aval est présenté tout au long de la présentation lors de la séance.

Un exemplaire de la cartographie de l'aléa de référence et des enjeux et ainsi que le tableau récapitulatif sont remis en réunion pour vérification, complétude et validation.

#### **4 - Résumé des échanges entre participants**

Les représentants de la DDT reviennent sur les dynamiques de crue apportées par le décret du 05 juillet 2019. Au regard des guides généraux pour l'élaboration des PPRi, la dynamique lente doit présenter des vitesses d'écoulement comprises entre 0,5m/s à 1m/s et avoir un temps de montée des eaux <10cm/heure. Ponctuellement, la crue de 2016 a certainement enregistré des vitesses >1m/s dans les écoulements principaux (lit du Loing et certains biefs des canaux). Les PPRi du Loing Amont et Aval sont établis avec une dynamique lente répondant aux critères des guides généraux.

Les représentants de la DDT présentent l'outil ERRIAL (État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires) sous « Géorisques » qui permet à partir d'une adresse ou de référence cadastrale d'obtenir un état récapitulatif des risques connus sur la commune ou sur une parcelle.

Les représentants de la commune évoquent la rupture du canal de Briare à Montambert sur la commune de Moncresson et les conséquences que cela aurait pu avoir sur les niveaux d'eau lors de la crue.

Les représentants de la DDT présentent les données disponibles établies par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en février 2017.

« Sur le bief, qui contient un volume d'eau de 300 000m<sup>3</sup>, il est estimé que ce sont environ 150 000m<sup>3</sup> qui se sont déversés dans le Loing, soit un débit de 10m<sup>3</sup>/s environ pendant cette vidange, qui a atteint Montargis le 31 mai vers 19h. Le débit du Loing à ce moment a été estimé à 330m<sup>3</sup>/s à partir des relevés hydrométriques. Le débit ajouté par la rupture ne représentait donc que 3 % du débit instantané du Loing. Les relevés n'ont fait apparaître ni augmentation discernable du débit, ni accélération de la montée du niveau des eaux.

Sur les 1800km<sup>2</sup> du bassin versant du Loing à Montargis, les précipitations ont représenté plus de 180 millions de m<sup>3</sup> d'eau et le bief de Montambert représente moins de 0,2 % de ce volume. »

La rupture du canal de Montambert n'a pas eu d'impact significatif et discernable sur la crue de mai-juin 2016.

Les représentants de la commune valident en séance le nombre d'habitant compris dans le périmètre de la zone inondée en 2016, la DDT ayant précisé que cette donnée a été établie sur la base d'un nombre moyen de personne par foyer au niveau communal (2,04hab/foyer) appliqué à l'ensemble des habitations situées dans le projet de périmètre du PPRi qu'elles soient occupées ou vacantes. En effet, si cette méthodologie surestime légèrement la population y étant effectivement logée, il a été choisi de considérer que l'ensemble des logements vacants pouvait néanmoins tous être occupés.

**La carte de l'aléa de référence comprenant le périmètre du futur PPRi (notamment les zones hors d'eau à l'intérieur du périmètre) n'appelle pas de remarque particulière des représentants de la commune et se trouve validée en séance.** Cette commune ne présente pas d'enjeux dans le périmètre de la zone inondée.

## **5 - Validation conjointe et finalisation des cartographies**

La DDT 45 a bien noté les validations des cartographies du périmètre de l'aléa de référence ainsi que des enjeux.

Toutefois, il est laissé **un délai d'un mois** à partir de la date de réception du présent compte-rendu pour apporter d'éventuel complément. La commune transmettra à la DDT ses remarques par courrier ou courriel à :

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service Loire, Risques, Transports  
131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1  
ou  
par courriel : [ddt-ppri-loing-aval@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-loing-aval@loiret.gouv.fr)

Une fois ce délai passé, la DDT45 produira la cartographie et le tableau de recensement des enjeux définitifs, les transmettra à la commune et seront considérés validés sous huit jours.

Selon nécessité une nouvelle réunion pourrait-être programmée à l'occasion de cette dernière phase de validation.

## **6 - Validation du présent compte-rendu**

Sans remarques faites sous huit jours après sa diffusion, le présent compte-rendu sera considéré comme validé.